

Mairie de

MESVES- SUR -LOIRE
58400
TEL -FAX : 03 86.69.04.87

ARRETE DU MAIRE
AR2025-0037

Objet : Circulation alternée et interdite route de Charrant

Le Maire de la commune de Mesves sur Loire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu les articles L 221-3-1 et L221-3-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 21 novembre 2025 de Monsieur TEIXEIRA Mathis, pour l'entreprise BBF RÉSEAUX – SAINT ÉLOI chargée de la réalisation des travaux ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenants sur le chantier, il convient de mettre en place une circulation alternée et d'interdire la circulation sur la zone de travaux.

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : Du 24 novembre 2025 au 31 janvier 2026, jusqu'à la fin des travaux en journée, la circulation se fera en circulation alternée sur la première partie du chantier (près du motel) et sera interdite sur la seconde partie, excepté pour les véhicules qui y sont affectés, les riverains, la collecte des déchets et le transport scolaire. Une déviation sera mise en place.

Article 2 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière. La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire est à la charge et sous la responsabilité l'entreprise BBF RÉSEAUX – SAINT ÉLOI.

Article 4 : L'entreprise BBF RÉSEAUX – SAINT ÉLOI, Le Maire de la Commune de MESVES/LOIRE, le commandant de la Gendarmerie locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Mesves-sur-Loire, le 21 novembre 2025

Certifié exécutoire compte tenu de la
publication en date du 21 novembre 2025
Le Maire,



Le Maire
Bernard GILOT



